

N° 2023 – 170

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Considérant, que l'organisation d'une porte ouverte **du magasin O'VIVE** – 33, Avenue Pierre Labussière, nécessite un aménagement temporaire du domaine public,

Considérant, la demande en date du 02 Mars 2023 présentée par Madame Christelle GOUSSE – 33, Avenue Pierre Labussière - 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'une porte ouverte 33, Avenue Pierre Labussière, Madame Christelle Gousse, gérante du magasin **O'VIVE** est autorisée à installer deux sculptures sur le Domaine Public au droit de son commerce et sur le trottoir d'en face d'une surface d'1 m² chacune du :

- **Du Mardi 18 Avril 2023 à 08 h 00 au Mardi 2 Mai 2023 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des sculptures seront à la charge et sous la responsabilité de Madame Christelle Gousse ainsi que la sécurité des usagers piétons.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « d'Occupation du Domaine Public » de 25.50 € (0.85 € le m² par jour).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	14 AVR. 2023
Fait à Chinon, le	31 MARS 2023
Le Maire,	
	Fait à Chinon, le 31 MARS 2023
Jean-Luc DUPONT	Le Maire,
	
	Jean-Luc DUPONT

